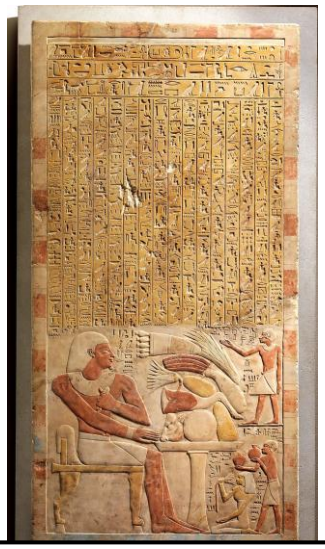
UQÀM | Faculté des sciences humaines

SHM 5031-050 - Plan de cours
AUTOMNE 2025



Stèle funéraire de l'intendant Mentouwoser, XII[e] dyn (Abydos)

SHM5031, groupe 50. Cours offert **à distance** uniquement.
Initiation à l'égyptien hiéroglyphique (Volet I)
Nombre de crédits : 3
Plage horaire : Vendredi, 9h30 à 12h30
Atelier : Vendredi, 9h00 à 9h30
Chargée de cours : Cloé CARON
Adresse courriel : caron.cloe@uqam.ca
Disponibilité de l'enseignante : Mercredi, 13h-15h au local A-6135 ou sur rendez-vous sur Zoom.
Auxiliaire d'enseignement : Julie Desjardins, desjardins.julie.20@courrier.uqam.ca

1. CONTEXTE DU COURS

L'Égypte ancienne, comme sa consœur mésopotamienne, est une civilisation plusieurs fois millénaire qui a profondément marqué l'Antiquité et l'histoire en général. Immensément riche sur le plan culturel, la civilisation pharaonique est lieu de grandes premières : invention de l'écriture et des principaux genres littéraires, premier modèle complexe de sociétés fondées sur une structure étatique centralisée et une administration développée, berceau de l'architecture monumentale et d'un système élaboré de croyances religieuses, etc. Or, pour être en mesure d'apprécier toute la richesse et la complexité de cette civilisation fascinante, l'accès aux nombreuses sources écrites qu'elle a produites, dans leur langue originale, s'avère incontournable.

2. DESCRIPTION DU COURS

Ce cours se veut une initiation à l'étude de l'égyptien hiéroglyphique classique, état de langue également nommé moyen égyptien. Il permettra à l'étudiant·e d'acquérir des connaissances de base en philologie (grammaire et disciplines auxiliaires de la science des textes). Orientée vers l'étude de sources écrites de la civilisation pharaonique, cette initiation propose des éléments de grammaire et de syntaxe, l'apprentissage du lexique et des techniques de compréhension de textes simples. Le cours est complété par une initiation aux principaux instruments de travail (parmi lesquels des outils accessibles en ligne) pour l'étude de la langue et de la civilisation : dictionnaires, lexiques, corpus de textes et logiciel de transcription hiéroglyphique (*JSesh*).

3. CONTENU DU COURS

Ce cours d'introduction est destiné aux personnes débutantes et aucune connaissance préalable n'est requise. Au terme du volet I de ce cours, l'étudiant·e sera en mesure de lire les signes hiéroglyphiques et d'identifier leur fonction, il ou elle disposera d'un vocabulaire de base et pourra analyser et traduire des propositions simples (non-verbales et verbales).

3.1. FORMULE PÉDAGOGIQUE (EN MODE VIRTUEL)

Ce cours se donnera en ligne et la formule proposée fera l'objet d'une discussion avec les étudiant·e·s lors de la première séance. Le cours sera composé de deux types de prestation virtuelle :

1) Un **atelier virtuel** en mode synchrone sera donné par l'auxiliaire d'enseignement 30 minutes avant le début du cours. Celui-ci aura pour but de faire un retour sur la correction du devoir et de répondre aux questions des étudiant·e·s le concernant.

2) Une **rencontre virtuelle hebdomadaire** (mode synchrone) avec les étudiant·e·s. Cette rencontre se divisera en deux volets :

   - **Volet théorique** : La rencontre permettra d'aborder de nouvelles notions grammaticales, lexicales et syntaxiques correspondant à un ou deux chapitres du manuel obligatoire. Pour l'aider à assimiler plus fluidement la matière et pour faciliter son apprentissage, l'étudiant·e est *fortement encouragé·e* à lire les chapitres du manuel avant la séance les concernant. Le volet théorique sera également l'occasion de revoir certaines notions moins bien assimilées.
   - **Volet pratique** : Au cours de cette rencontre, l'étudiant·e sera amené·e à faire des exercices (individuellement, en petit groupe et en commun) qui lui permettront de se familiariser avec la nouvelle matière vue lors de la séance.

4. SOMMAIRES DES ÉVALUATIONS

Type d'évaluation	Pondération	Date
Devoirs	50 %	Après chaque cours (11 devoirs)
Examen intra	25 %	31 octobre
Examen final	25 %	12 décembre

1) **Devoirs (50 % de la note globale)** : La pratique sur une base régulière s'avérant essentielle dans l'apprentissage d'une nouvelle langue, des devoirs portant sur la nouvelle matière seront donnés à la fin de chacune des séances. Ceux-ci seront corrigés lors de l'atelier de la semaine suivante (Remarque : *La présence aux ateliers hebdomadaires est obligatoire*). Au total, 11 devoirs seront donnés et les 10 meilleurs résultats seront comptabilisés pour la note finale (5% chacun).

2) **Examens (50 % de la note globale)** : L'examen intra et l'examen final auront pour objectif de permettre à l'étudiant·e de faire le point sur l'état de ses connaissances. L'étudiant·e aura accès à ses notes de cours, son manuel, son dictionnaire ainsi qu'aux outils en ligne.

5. CALENDRIER

Semaine	Date	Matière, lecture et évaluation	À remettre	Atelier
1	5 septembre	Présentation du plan de cours et entente d'évaluation. **Introduction.**		
2	12 septembre	**Classification et fonction des signes hiéroglyphiques.** **Présentation du logiciel *JSesh*.** **Lectures préalables** Leçons 1 et 2 (Grandet & Mathieu)		

Semaine	Date	Matière, lecture et évaluation	À remettre	Atelier
3	19 septembre	**Proposition à prédicat adverbial (PPA) non verbale** Introduction. **Lectures préalables -** Leçons 3 et 4 (Grandet & Mathieu)	Devoir 1	
4	26 septembre	**Le *m* et *r* d'état. Le substantif. Présentation du dictionnaire en ligne *VeGA*** **Lectures préalables –** Leçons 5 et 6 (Grandet & Mathieu)	Devoir 2	
5	3 octobre	**L'adjectif, les démonstratifs et les noms de relation.** **Lectures préalables -–** Leçons 7 et 8 (Grandet & Mathieu)	Devoir 3	Atelier 1
6	10 octobre	**Pronoms particuliers et l'exclamation dans les PPA non-verbales** **Lectures préalables -** Leçons 9 et 10 (Grandet & Mathieu)	Devoir 4	Atelier 2
7	17 octobre	**Le temps et la négation dans les PPA non-verbales et révision de la matière** **Lectures préalables -** Leçons 11 (Grandet & Mathieu)	Devoir 5	Atelier 3
8	24 octobre	**Semaine de lecture**		
9	31 octobre	**Examen de mi-session (25 %)**	Devoir 6	Atelier 4*
10	7 novembre	**Séquence de PPA et la titulature royale.** **Lectures préalables -** Leçon 12 et 13 (Grandet & Mathieu)		Atelier 5
11	14 novembre	**Introduction au système verbal.** **Lectures préalables -** Leçon 14 (Grandet & Mathieu)	Devoir 7	
12	21 novembre	**Le progressif et l'allatif.** **Lectures préalables -** Leçons 15 et 16 (Grandet & Mathieu)	Devoir 8	Atelier 6
13	28 novembre	*Évaluation en ligne.* **L'aoriste.** **Lectures préalables -** Leçon 17 et 18 (Grandet & Mathieu)	Devoir 9	Atelier 7
14	5 décembre	**Négation du prospectif et révision de la matière.** **Lectures préalables -** Leçons 19 (Grandet & Mathieu)	Devoir 10	Atelier 8
15	12 décembre	**Examen final (25 %)**	Devoir 11	Atelier 9*

6. MODALITÉ

6.1. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

La présence des étudiant·e·s pour la totalité de la séance prévue, soit les vendredis de 9h30 à 12h30 ainsi que lors de l'atelier de 30 minutes qui précède la séance (se référer au calendrier pour connaître les dates où se tiennent ces ateliers) est considérée essentielle à la réussite du cours.

Afin d'assimiler la nouvelle matière, l'étudiant·e sera amené·e à participer activement au cours en réalisant des exercices de façon individuelle, en petit groupe ou en commun. Dans le contexte particulier de ce cours en ligne, l'étudiant·e est invité·e à laisser sa caméra ouverte pendant la séance, ce, dans la mesure du possible.

6.2. MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UN ÉVALUATION

Seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant·e devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat. L'étudiant·e qui s'absente à une évaluation peut obtenir une reprise selon des modalités équivalentes dans la mesure où la raison de cette absence est justifiée et jugée valable par l'enseignante.

6.3. MODALITÉ DE REMISE DES TRAVAUX

Tous les devoirs devront être déposés en version PDF sur la plateforme Moodle, au plus tard au début de la séance de cours suivant. Un travail qui n'est pas remis selon les modalités exigées pourra être refusé par l'enseignante. Dans un tel cas, les pénalités pour les retards s'appliquent.

En l'absence d'un accord préalable, les devoirs remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable. Un devoir sera refusé s'il est remis par l'étudiant·e alors que les autres étudiant·e·s du même cours ont reçu le solutionnaire de l'évaluation, lors de l'atelier prévu à cet effet. Dans un tel cas, la note zéro sera attribuée.

6.4. MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

Durant la session, les devoirs et les examens corrigés seront remis via l'espace de dépôt correspondant sur la plateforme Moodle.

6.5. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique n^{o} 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12^{e} ou 13^{e} semaine du trimestre. Dans le cadre de ce cours, l'évaluation aura lieu le **28 novembre**. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (http: //www.evaluation.uqam.ca/).

7. BIBLIOGRAPHIE ET MÉDIAGRAPHIE

Bibliothèque de la Société pour l'Étude de l'Égypte ancienne

Le Chapitre de Montréal de la Société pour l'Étude de l'Égypte ancienne dont le siège est situé au Département d'Histoire de l'UQAM (local : A-6135) dispose d'une collection d'ouvrages égyptologiques incluant des grammaires, des dictionnaires, des lexiques ainsi que des corpus de textes. Ces ouvrages sont mis à la disposition des étudiants et des étudiantes et sont consultables uniquement sur place, soit en prenant rendez-vous à l'adresse suivante seeamtl@gmail.com, soit en vous présentant au local lors des heures de permanence (horaire automnal à confirmer). Le catalogue de la bibliothèque peut être consulté à l'adresse suivante : https://seea.uqam.ca/bibliotheque-robert-chadwick/.

7.1. MANUEL OBLIGATOIRE

GRANDET, P. et B. MATHIEU, *Cours d'égyptien hiéroglyphique*, 2e éd., Paris, *Éditions Khéops*, 2011 [1997], 845p. Le manuel sera également disponible à la réserve de la bibliothèque centrale. **Ce manuel sera aussi utilisé pour le volet II de ce cours offert à l'Hiver 2026.**

L'achat d'un dictionnaire n'est pas obligatoire, il est toutefois recommandé.

7.2. LOGICIEL ET FONTE À INSTALLER

Le logiciel *JSesh*, *An Open Source Hieroglyphic Editor*, permet de transcrire les signes hiéroglyphiques. Pour télécharger la version la plus récente (disponible pour Windows et Mac) : https://jsesh.qenherkhopeshef.org/fr/releases/release_7_6_1

Pour rédiger ses devoirs, l'étudiant·e ***doit*** installer sur son ordinateur une fonte de translittération. L'IFAO offre une police de translittération (Translitération IFAO) libre d'utilisation (compatible avec Windows et Mac) : https://www.ifao.egnet.net/publications/outils/polices/

7.3. OUTILS EN LIGNE

VEgA. *Vocabulaire de l'Égyptien Ancien*, dictionnaire numérique en ligne, https://app.vega-lexique.fr/ édité par LabEx ARCHIMEDE (Université Paul-Valéry Montpellier 3).

Thot Sign List, répertoire numérique de signes hiéroglyphiques, https://thotsignlist.org/ édité par l'Université de Liège et Berlin-Brandenburgische Akademie der Wissenschaften.

7.4. DOCUMENTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dictionnaires :

BONNAMY SADEK, Y., A. *Dictionnaire des hiéroglyphes. Hiéroglyphes/français*. Paris : Actes Sud, 2010. 1000 p.

FAULKNER, R. O. *A Concise Dictionary of Middle Egyptian*. Oxford : Oxford University Press, 2009 [1964]. [UQAM, bibliothèque centrale, référence : PJ 1425 F3]; téléchargeable gratuitement à partir de plusieurs sites web.

HANNIG, R. *Die Sprache der Pharaonen. Großes Handwörterbuch Ägyptisch-Deutsch (2800-950 v. Chr.)*. Mainz: Verlag Philipp von Zabern, 1995. 1412 p.

ERMAN, A. Grapow, H. *Wörterbuch der aegyptischen Sprache*. Berlin: Akademie Verlag, 1992 [1926], 5 vol; téléchargeable gratuitement en ligne.

Manuels de grammaire :

ALLEN, J. P. *Middle Egyptian. An Introduction to the Language and Culture of Hieroglyphs*. Cambridge : Cambridge University Press, 2014 [2000], 511 p. [L'édition 2014 est disponible en version numérique via le catalogue numérique de la bibliothèque de l'UQAM].

BORGHOUTS, J. F. *Egyptian. An Introduction to the Writing and Language of the Middle Kingdom*. Leuven: Peeters – Leiden: Nederlands Instituut voor het Nabije Oosten, 2010. *Vol. I. Grammar, Syntax and Indexes*. 581 p. *Vol. II. Sign Lists, Exercises and Reading Texts*. 481 p. [Bibliothèque centrale UQAM PJ 1135 B67 .2010]

GARDINER, A. H. *Egyptian Grammar. Being an Introduction to the Study of Hieroglyphs*. Oxford : Griffith Institute/Ashmolean Museum, 1982 [1927]. 646 p. [à la réserve]

MALAISE, M. WINAND, J. *Grammaire raisonnée de l'égyptien classique*. Liège : Université de Liège, 1999. 866 p. [UdeM, BLSH : REF PJ 1135 M35 1999]

MENU, B. *Petite grammaire de l'égyptien hiéroglyphique à l'usage des débutants*. Paris : Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1997. 222 p. [Sciences monographies UQAM : PJ 1135 M45 D2]

MENU, B. *Exercices Corrigés de la petite grammaire de l'égyptien hiéroglyphique à l'usage des débutants*. Paris : Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1998. 149 p.

OBSOMER, C. *Égyptien hiéroglyphique : grammaire pratique du moyen égyptien*. Bruxelles : Éditions Safran, 2009 [2003]. 303 p. [à la réserve]

Linguistique :

LOPRIENO, A. *Ancient Egyptian. A linguistic introduction*. Cambridge : Cambridge University Press, 1995. 322 p.

VERNUS, P. « Situation de l'égyptien dans les langues du monde », dans Fr.X. Fauvelle-Aymar & al., *Afrocentrismes. L'histoire des Africains entre Égypte et Amérique*. Paris : Éditions Karthala, 2000, p. 169-208. [Accessible en ligne sur Cairn.info via le site web de la bibliothèque de l'UQAM].

Divers :

FISCHER, H. G. *Ancient Egyptian Calligraphy. A beginner's guide to writing hieroglyphs*. New York : The Metropolitan Museum of Art, 1988, 68 p. [Téléchargeable gratuitement en ligne https://www.metmuseum.org/fr/met-publications/ancient-egyptian-calligraphy]

POLIS, S. (dir.), *Guide des écritures de l'Égypte ancienne*, Guide de l'Institut français d'archéologie orientale 2, Le Caire.

8. RÉFÉRENCES

8.1. RÈGLEMENT NO 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e)e, l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement nº 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

8.2. RÈGLEMENTS ADDITIONNELS

Règlement nº 5 Études de 1er cycle :
Les études de premier cycle sont régies par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM (Règlement nº 5).

Règlement nº 8 des études de cycles supérieurs :
Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du Règlement nº 8. Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique nº 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap – SASESH :
Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/

8.3. PONDÉRATION

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
88 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 87 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	E	0,0	Échec

8.4. POLITIQUE NO 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE NO 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

La Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel **:**

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. **Cyber harcèlement** (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique :** Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscents / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous référez à la Politique nº 16 et la Politique nº 42.

Formation : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 harcelement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- CALACS (Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel) : **514 529-5252 ou 1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

8.5. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES



Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.



En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.



Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.



À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.



Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.